

**Arrêté n° 23/427/CM**

**Arrêté Portant déport de Monsieur David Galtier pour la fondation ' Maison de la gendarmerie '**

**VU**

- Le Cod Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Pénal ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'arrêté 22/147/CM du 1<sup>er</sup> juillet 2022 donnant délégation de fonction de Monsieur David Galtier, XIème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilant quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles, particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;
- Que la loi rend possible l'hypothèse de conflits d'intérêts entre entités issues du secteur public, entendu au sens large ;
- Que Monsieur David Galtier a indiqué entretenir des liens d'intérêts avec la Fondation « Maison de la Gendarmerie, il s'impose qu'il s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions relatives à tout projet afférent aux relations de toute nature que la Métropole est susceptible d'entretenir avec ces entités.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Monsieur David Galtier, 11e vice-président de la Métropole déléguée au sport s'abstient de toute intervention afférente à l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions relatives aux relations que la Métropole est susceptible d'entretenir avec :

- La Fondation "Maison de la gendarmerie"

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur David Galtier qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2023

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 25 septembre 2023